

COMMISSION DES FINANCES

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019
MISSION « CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT »

Un budget de 680 millions d'euros pour 2019, dépassant légèrement le niveau prévu par le triennal

- Par rapport à 2018, les crédits de la mission « Conseil et contrôle de l'État » augmentent de 16,2 millions d'euros en CP pour abonder principalement les dépenses de personnel, renforçant ainsi leur prépondérance dans les crédits de la mission.
- Comme en 2018, le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives », principal programme de la mission, concentre la totalité des créations d'emplois. Son plafond augmente ainsi de 132 ETPT, tandis que les juridictions financières (programme 164) recruteront 15 agents supplémentaires sans augmentation du plafond d'emplois, inchangé depuis 2009.

Évolution des crédits de paiement de la mission par programme

(en millions d'euros)

Programmes de la mission	Crédits de paiement			Total pour 2019 (attributions de produits incluses)
	Réalisés en 2017	Ouverts en 2018	Demandés pour 2019	
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	388,0	406,2	420	420,2
126 - Conseil économique, social et environnemental	41,2	40,0	40,2	42,2
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	215,1	217,7	219,9	220,6
340 - Haut Conseil des finances publiques	0,4	0,5	0,4	0,4
Mission « Conseil et contrôle de l'État »	644,7	664,4	680,6	683,5
<i>dont titre 2 : dépenses de personnel</i>	<i>546,3</i>	<i>565,1</i>	<i>580,8</i>	<i>581,7</i>
<i>Autres dépenses</i>	<i>98,5</i>	<i>99,3</i>	<i>99,8</i>	<i>102,5</i>

- Hors contribution de l'État au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions », le niveau de crédits demandés pour 2019 est légèrement supérieur à celui prévu par la programmation triennale.

Programmation des crédits de 2018 à 2020

(à périmètre constant, hors contribution au CAS « Pensions », en milliards d'euros)

	Programmation triennale					Écart entre le PLF 2019 et la programmation pour 2019	Évolution de 2018 à 2020
	2018	LFI 2018	2019	PLF 2019	2020		
Crédits de la mission	0,52	0,521	0,53	0,542	0,53	2,26%	1,92%
Dépenses totales de l'État	241,53	241,34	242,83	243,27	248,81	0,18%	3,01%
Part de la mission dans les dépenses totales	0,22%	0,22%	0,22%	0,22%	0,21%	2,08%	-1,06%

Source : commission des finances, d'après les documents budgétaires

Une augmentation de crédits essentiellement justifiée par les besoins croissants des juridictions administratives et particulièrement ceux de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

- 13,7 millions d'euros de CP supplémentaires abonderont le programme 165, lequel retrace les crédits du Conseil d'État, des 8 cours administratives d'appel, des 42 tribunaux administratifs et de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

- Comme les années précédentes, l'essentiel de l'effort financier est axé sur la CNDA, dont les moyens atteindront un niveau inédit en 2019 : avec 122 emplois supplémentaires, son plafond d'emplois s'élèvera à 648 ETPT, dépassant l'ensemble des effectifs des 8 cours administratives d'appel réunies, et son budget atteindra 36,8 millions d'euros.
- Ces moyens supplémentaires sont justifiés par l'activité croissante de la CNDA, à la fois confrontée depuis plusieurs années à une hausse importante du contentieux de l'asile, et contrainte depuis 2015 de réduire ses délais de jugements. Avec 47 814 requêtes traitées à la fin 2017, la CNDA est la première juridiction administrative française par le nombre d'affaires jugées.

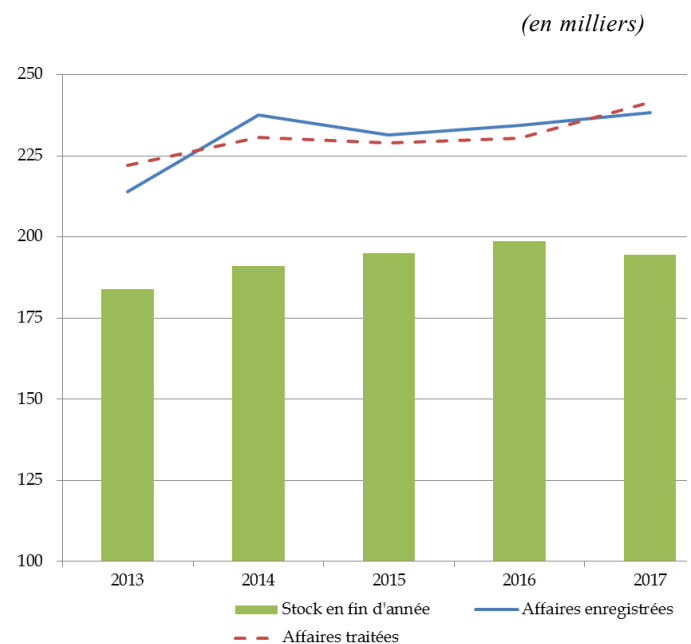
Évolution du nombre de recours entrants et des créations d'emplois pour la Cour nationale du droit d'asile

Années	2014	2015	2016	2017	2018 (estimation)	2019 (estimation)
Nombre d'entrées	37 300	38 800	39 900	53 600	65 000	56 000
Emplois créés (en ETPT)	15	23	24	40	102	122

Source : commission des finances, d'après les réponses du Conseil d'État au questionnaire budgétaire et les documents budgétaires

- La concentration des créations d'emplois pour la CNDA (80 % des créations d'emplois du programme 165 ces quatre dernières années) ne doit pas susciter un effet d'éviction au détriment des autres juridictions administratives. En effet, celles-ci font également face à une augmentation des affaires entrantes, globalement supérieure au rythme des sorties, et à moyens quasi-constants : 10 emplois seront créés en 2019 pour l'ensemble des tribunaux administratifs.
- Depuis les modifications introduites par la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, le Conseil d'État s'attend à une hausse du contentieux des étrangers, alors qu'il représente déjà un tiers du contentieux total des juridictions administratives.
- La capacité des juridictions administratives à réduire le stock d'affaires pendantes et à maintenir des délais moyens de jugement conformes à l'objectif d'un an, fixé par le législateur en 2002, méritera une attention particulière pour 2019 et les années suivantes.

Évolution du traitement des affaires dans les juridictions administratives (hors CNDA)



Source : commission des finances du Sénat, d'après les réponses du Conseil d'État au questionnaire budgétaire



Commission des finances

<http://www.senat.fr/commission/fin/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.28

secretariat.finances@senat.fr

Didier RAMBAUD

Rapporteur spécial

Sénateur de l'Isère

(Groupe La République En Marche)



Ce document et le rapport (annexe n° 7 - tome III du rapport général) sont disponibles sur le site du Sénat : <http://www.senat.fr/rap/l18-147-37/l18-147-37.html>